

Direction de la prévention et de l'action sociale

Service de la prévention et des actions sanitaires

**10-01**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 6 juillet 2023

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 ET AVENANT À LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2022-2024 AVEC L'UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANNÉE PRÉPARATOIRE AUX ÉTUDES DE SANTÉ (APES).**

Le Département de la Seine-Saint-Denis est un acteur majeur de santé publique, engagé pour la promotion de la santé de ses habitants et contre les inégalités territoriales et sociales de santé qui perdurent. C'est un territoire jeune et dynamique mais également un désert médical avancé : la densité de médecins généralistes y est 1.6 fois inférieur à la moyenne nationale, et tend encore à décroître. Cette tendance va se poursuivre jusqu'en 2030 au moins.

En 2011 des Assises de l'offre de soins avaient mis en évidence le faible taux d'installation en Seine-Saint-Denis parmi les étudiants formés dans le Département : moins d'un étudiant en médecine sur quatre, formé en Seine-Saint-Denis, exerce dans le département dix ans après son inscription. Ce phénomène s'explique en partie par la faible présence, parmi ces cohortes, d'étudiants étant nés et ayant grandi sur le territoire. La littérature scientifique internationale montre pourtant que l'origine sociale et géographique des médecins constitue l'un des déterminants principaux des choix d'installation : de nombreux pays ont mis en place des programmes destinés à augmenter dans les études de santé la part d'étudiants issus de communautés ou de territoires défavorisés en termes d'accès aux soins.

Aussi, parmi les mesures annoncées par le Président du Conseil départemental lors de ces Assises, figurait le soutien à la mise en place d'une préparation publique à la première année commune des études de santé (PACES), par l'Unité de Formation et de Recherche de Santé, Médecine et Biologie Humaine (UFR SMBH) de l'Université Sorbonne Paris Nord.

Ce dispositif, créé à la rentrée 2012-2013, permet aujourd'hui de dispenser aux élèves issus de lycées séquano-dionysiens un enseignement de 470 heures de cours et un accompagnement individualisé, renforçant leurs chances de réussite lors de la première année de médecine. Ce dispositif vise à soutenir la réussite universitaire des jeunes du Département, dans le but de favoriser, à terme, les installations de médecins en Seine-Saint-Denis.



Depuis sa création, 399 étudiants ont suivi cette préparation, dont 396 sont originaires de la Seine-Saint-Denis. Au total, 150 étudiants ayant validé la classe préparatoire ont présenté le concours de première année d'étude médicale, avec un taux de réussite au concours, les trois quart allant en médecine.

Ceux qui n'ont pas validé le PACES ou qui ont échoué en première année d'étude médicale se sont réorientés vers d'autres cursus, le plus souvent en lien avec la santé (IFSI, orthoptie, manipulateur radio).

En raison de la durée des études de médecine, il n'est pas encore possible d'avoir un recul suffisant pour évaluer l'installation des jeunes médecins passés par la classe APES en Seine-Saint-Denis. Au fil des promotions, les étudiants ayant réussi et poursuivi leurs études de médecine sont pour le moment encore en formation.

Fort de ces résultats et de son engagement pour lutter contre la désertification médicale, le Département a renouvelé en 2022 la convention avec l'Université Sorbonne Paris Nord pour une durée de 3 ans. Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver l'avenant cette convention de partenariat triennale afin de valider le soutien au titre de l'année 2023 d'un montant de 30 000 €.

En conséquence, je vous propose :

- D'ATTRIBUER pour l'année 2023 une subvention de 30 000 euros à l'Université Sorbonne Paris Nord pour le soutien à la mise en œuvre de l'Année Préparatoire aux Études de Santé (APES) ;
- D'APPROUVER l'avenant à la convention triennale de partenariat 2022-2024 à conclure avec l'Université Sorbonne Paris Nord, pour l'année 2023, dont le projet est annexé ;
- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation  
la vice-présidente,

**Magalie Thibault**

**AVENANT À LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT DU 20 FÉVRIER 2023**  
**ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
**ET L'UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD**  
**2022-2024**  
**POUR LA MISE EN ŒUVRE**  
**DE L'ANNÉE PRÉPARATOIRE AUX ÉTUDES DE SANTÉ (APES)**

**ENTRE**

**Le département de la Seine-Saint-Denis**, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX, représenté par le président du conseil départemental, M. Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération n°

en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommé le Département,

**ET**

**L'Université Sorbonne Paris Nord (USPN)**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son président, Monsieur Christophe Fouqueré, sise 99 avenue Jean-Baptiste Clément, 93430 VILLETANEUSE N°SIRET : 199 312 380 00017

Ci après dénommée « USPN »,

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR Santé Médecine et Biologie Humaine, dirigée par Madame Nathalie Charnaux, directrice, ci-après désignée « l'UFR SMBH »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

CONSIDÉRANT que les mesures annoncées par le président du conseil départemental lors des assises de l'offre de soins organisées en juin 2011, figurait la mise en place d'une préparation publique à la première année commune des études de santé (PACES) ayant depuis évolué en Parcours avec Accès Spécifique Santé (PASS) et Licence avec Accès Santé (LAS), par l'Unité de Formation et de Recherche de Santé, Médecine et Biologie Humaine (UFR SMBH) de l'Université Paris 13.

CONSIDÉRANT que le Département de la Seine-Saint-Denis est un partenaire institutionnel majeur de santé publique en raison de ses compétences légales et déléguées mais aussi en raison de son implication historique en faveur du bien-être et de la santé de la population de

son territoire. La population de Seine-Saint-Denis est confrontée à la persistance des inégalités sociales et territoriales de santé, à une pénurie des professionnels de santé et à leur répartition inégale au sein du territoire.

CONSIDÉRANT que la classe préparatoire contribue à réduire les inégalités d'accès aux études de santé.

CONSIDÉRANT que l'accès aux études de santé des jeunes issus des territoires marqués par les inégalités de santé favorise l'installation de jeunes médecins sur ces territoires, et contribue ainsi à la lutte contre les déserts médicaux ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu des demandes formulées par l'USPN, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Le Département de la Seine-Saint-Denis est un acteur majeur de santé publique, engagé pour la promotion de la santé de ses habitants et contre les inégalités territoriales et sociales de santé qui perdurent.

Au-delà de ses compétences propres (PMI, accompagnement des personnes âgées et personnes handicapées), déléguées par l'État (dépistage du VIH, des hépatites, et des infections sexuellement transmissibles, dépistage de la tuberculose, vaccination) ou encore développées par volontarisme (prévention des conduites à risque, éducation en santé, programme départemental de santé bucco-dentaire), le Département s'inscrit dans une dynamique de partenariats et de travail en réseau au niveau local. Il apporte son soutien à des acteurs de la prévention et de la santé sur le territoire, notamment les associations et les maisons de santé pluridisciplinaires. De plus il est cosignataire des Contrats Locaux de Santé, dans lesquels le maintien et le renforcement de l'offre de soins figurent comme des enjeux stratégiques.

Déjà, en 2011 des Assises de l'offre de soins avaient mis en évidence la pénurie des professionnels de santé et leur répartition inégale au sein du territoire qui était à mettre en relation avec le faible taux d'installation en Seine-Saint-Denis parmi les étudiants formés dans le Département (moins d'un étudiant en médecine sur quatre, formé en Seine-Saint-Denis, exerce dans le département dix ans après son inscription). Aussi, parmi les mesures annoncées par le Président du conseil départemental lors de ces Assises, figurait le soutien à la mise en place d'une préparation publique à la première année commune des études de santé (PACES), par l'Unité de Formation et de Recherche de Santé, Médecine et Biologie Humaine (UFR SMBH) de l'Université Paris 13.

Ce dispositif, créé dès la rentrée 2012-2013, permet aujourd'hui de dispenser aux élèves issus d'un lycée sequano-dionysien un enseignement de 470 heures de cours et un accompagnement individualisé, renforçant leurs chances de réussite lors de la première année de médecine. Au-delà de la promotion des compétences des jeunes du Département, ce dispositif, labellisé par le Ministère de la Santé, a également vocation à favoriser les installations de médecins en Seine-Saint-Denis, puisqu'il a été constaté que même si le taux d'installation en Seine-Saint-Denis après des études de médecine sur le territoire est faible, il est supérieur pour les jeunes médecins ayant grandi en Seine-Saint-Denis.

Depuis sa création, 399 étudiants ont suivi cette préparation, dont 396 sont originaires de la Seine-Saint-Denis. Depuis 2012, le nombre d'étudiants ayant validé la classe préparatoire, et pouvant donc accéder directement à la première année de médecine, a fortement augmenté.

Par un arrêté du 4 novembre 2019, la première année d'étude de médecine, jusqu'alors dénommée PACES (Première Année Commune aux Études de Santé), a évolué pour devenir la Licence avec Accès Santé (LAS). La classe APES a ainsi dû adapter certains enseignements et la convention liant l'Université et le Département, a adopté la nouvelle terminologie depuis 2020.

Fin 2019, compte tenu du fort intérêt de ce projet pour la Seine-Saint-Denis, le Département a renouvelé la convention avec l'Université Sorbonne Paris Nord pour une durée de 3 ans. Il l'a de nouveau renouvelé en 2022 pour 3 ans, jusqu'en 2024,

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par le Département à l'Université Sorbonne Paris Nord au titre de l'année 2023 au vu de la convention triennale du 20/02/2023 dans le cadre de la participation financière du Département au fonctionnement de la mise en œuvre de l'année préparatoire aux études de santé (APES).

Il prendra effet à la date de notification à l'Université Sorbonne Paris Nord par le Département d'un original de l'avenant signé des deux parties.

Enfin, il renforce l'objectif de mobilisation des étudiants de la classe APES autour de projets de santé publique pilotés par le Département.

## **ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Le montant de la participation financière de Département est fixé à 30 000 euros pour l'année 2023.

## **ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Les modalités de versement de la subvention restent identiques à celles prévues à l'article 5 de la convention.

Le versement de cette subvention sera effectué par virement sur le compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'USPN :

Compte de la DDFIP de la Seine-Saint-Denis

Code Banque 10071/ Code Guichet 93000 / Compte 00001000476/ CLE 58

IBAN : FR76 1007 1930 0000 0010 0047 658/ BIC : TRPUFRP1

## **ARTICLE 5 – AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les clauses de la convention non modifiées par la présente, et qui ne lui sont pas contraires restent en vigueur.

Fait à Bobigny le  
En 3 exemplaires,

**Pour le Département de la Seine-Saint Denis**  
**Pour le président du conseil départemental**  
et par délégation  
le directeur général des services,

**Pour l'USPN**  
Le président,

**Olivier Veber**

**Christophe Fouqueré**

**Visa de la directrice de l'UFR SMBH**

**Nathalie Charnaux**

## **Délibération n° 10-01 du 6 juillet 2023**

### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AVENANT À LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2022-2024 AVEC L'UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANNÉE PRÉPARATOIRE AUX ÉTUDES DE SANTÉ (APES)**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la demande de subvention de l'Université Sorbonne Paris Nord,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE pour l'année 2023 une subvention de 30 000 euros à l'Université Sorbonne Paris Nord, pour le soutien à la mise en œuvre de l'Année Préparatoire aux Études de Santé (APES) ;

- APPROUVE l'avenant à la convention triennale de partenariat 2022-2024 à conclure avec l'Université Sorbonne Paris Nord, pour l'année 2023, dont le projet est annexé ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*